

BUtg**b** vzw - **UBA**t**c** asbl



BOIS

ASSEMBLAGES POUR BOIS

GRIFFON WOOD MAX POWER

Valable du 23/04/2025 au 22/04/2030

Titulaire d'agrément :

Bison International BV
Dr. A. F. Philipsstraat 9
NL-4462 EW Goes
Tel.: +31 88 323 5926
Site Web: www.griffon.be
E-mail: info@griffon.nl

Distributeur :

Perfecta Chemie International BV
Culliganlaan 1D
B1831 Machelen
Tel.: +32 3 710 92 92
Website: www.griffon.be
E-mail: info@griffon.be



Un agrément technique concerne une évaluation favorable d'un produit de construction par un opérateur d'agrément compétent, indépendant et impartial désigné par l'UBAtc pour une application bien spécifique.

L'agrément technique consigne les résultats de l'examen d'agrément. Cet examen se décline comme suit :

- identification des propriétés pertinentes du produit en fonction de l'application visée et du mode de pose (ou de mise en œuvre),
- conception du produit,
- fiabilité de la production.

L'agrément technique présente un niveau de fiabilité élevé compte tenu de l'interprétation statistique des résultats de contrôle, du suivi périodique, de l'adaptation à la situation et à l'état de la technique et de la surveillance de la qualité par le titulaire d'agrément.

Pour que l'agrément technique puisse être maintenu, le titulaire d'agrément doit apporter la preuve en permanence qu'il continue à faire le nécessaire pour que l'aptitude à l'emploi du produit soit démontrée. À cet égard, le suivi de la conformité du produit à l'agrément technique est essentiel. Ce suivi est confié par l'UBAtc à un opérateur de certification compétent, indépendant et impartial.

L'agrément technique et la certification de la conformité du produit à l'agrément technique sont indépendants des travaux effectués individuellement. L'entrepreneur et/ou l'architecte demeurent entièrement responsables de la conformité des travaux réalisés aux dispositions du cahier des charges.

Sauf disposition contraire, l'agrément technique ne traite pas de la sécurité sur chantier, d'aspects sanitaires ni de l'utilisation durable des matières premières. Par conséquent, l'UBAtc n'est en aucun cas responsable de dégâts causés par le non-respect, dans le chef du titulaire d'agrément ou de l'entrepreneur/des entrepreneurs et/ou de l'architecte, des dispositions ayant trait à la sécurité sur chantier, aux aspects sanitaires et à l'utilisation durable des matières premières.

Opérateur d'agrément et de certification



WOOD.BE

WOOD.BE

Hof ter Vleestdreef 3 1070 Bruxelles
info@wood.be - www.wood.be



AVANT-PROPOS

Ce document concerne une prolongation du texte d'agrément ATG 3026, valable du 04/08/2020 au 03/08/2025. Les modifications par rapport à la version précédente sont reprises ci-après :

Modifications par rapport à la version précédente	
–	Adaptations rédactionnelles.

Les agréments techniques sont actualisés régulièrement. Il est recommandé de toujours utiliser la version publiée sur le site Internet de l'UBAtc (www.butgb-ubatc.be).

La version la plus récente de l'agrément technique peut être consultée en scannant le code QR figurant sur la page de garde.

 Les droits de propriété intellectuelle concernant l'agrément technique, parmi lesquels les droits d'auteur, appartiennent exclusivement à l'UBAtc.



REFERENCES NORMATIVES ET AUTRES

AGCR-RGAC	2022-06-30	Règlement Général d'Agrément et de Certification de l'UBAtc
NBN EN 1995-1-1	2012	Eurocode 5 - Conception et calcul des structures en bois - Partie 1-1: Généralités - Règles communes et règles pour les bâtiments
NBN EN 335	2013	Durabilité du bois et des matériaux à base de bois - Classes d'emploi: définitions, application au bois massif et aux matériaux à base de bois
NBN EN 14256	2007	Adhésifs pour bois à usages non structuraux - Méthode d'essai et exigences pour la résistance à la charge statique
NBN EN 14257	2019	Adhésifs - Adhésifs pour bois - Détermination de la résistance en traction à température élevée des joints à recouvrement (essai WATT '91)

1 Objet

La colle monocomposant GRIFFON WOOD MAX POWER faisant l'objet de cet agrément est une colle pouvant être appliquée pour le collage industriel à froid de structures non portantes en bois destinées aux classes climatiques 1, 2 et 3 (conformément à la NBN EN 1995-1-1), sans exposition directe au climat extérieur (classe d'utilisation 3 exclue, conformément à la NBN EN 335).

2 Caractéristiques de la colle

Le produit GRIFFON WOOD MAX POWER est constitué d'un composant présentant les caractéristiques suivantes :

- Base: polymère SMP ;
- Couleur: beige ;
- Masse : 1,35 g/cm³ ;
- Teneur en matière sèche: ~100 % ;
- Viscosité : thixotrope.

Il convient de conserver la colle GRIFFON WOOD MAX POWER à une température comprise entre +5°C et +25°C, sous emballage d'origine afin d'éviter l'absorption d'eau. Une fois la cartouche ouverte, le délai de conservation de la colle est limité.

3 Performances de la colle

La colle GRIFFON WOOD MAX POWER satisfait aux exigences de la NBN EN 204 pour les colles de type D4 en couche fines, ce qui signifie que cette colle convient pour le collage de structures en bois non portantes, destinées à être appliquées dans des climats intérieurs présentant un risque accru d'exposition prolongée et fréquente à l'eau ou à la condensation, ou dans un climat extérieur moyennant une protection de surface adaptée contre l'exposition directe aux conditions climatiques.

La colle GRIFFON WOOD MAX POWER satisfait en outre aux exigences de la norme NBN EN 14256 pour ce qui concerne la résistance à la charge statique et a également été testée selon la norme NBN EN 14257 (essai WATT'91) pour ce qui concerne la résistance à la température (résultat de l'essai : 8,1 N/mm² en moyenne).

4 Conditions d'utilisation

4.1 Préparation

Le bois doit être plan, propre et exempt de poussière. Il convient de dégraisser les essences de bois grasses au moyen de thinner.

La température ambiante, la température de la colle et du matériau à coller ne doivent pas être inférieures à 5 °C.

Le taux d'humidité du bois sera contrôlé préalablement à l'encollage et se situera de préférence entre 10 % et 18 % (max. 25 %).

4.2 Mise en œuvre

La colle sera appliquée sur deux faces au pistolet et étalée à la fine spatule à colle crantée (1 mm), à la brosse ou à la spatule. La consommation de colle s'établit à environ 200 g/m² lors d'un collage par plots. Lors d'un collage par bandes environs 8 – 15 m de colle s'écoulent d'une cartouche (diamètre de canule 3 mm = ± 15 mètres ; diamètre de canule 5 mm = ± 8 mètres).

Les éléments seront assemblés dans un délai maximum de 30 minutes après l'application de la colle. La pression est maintenue au minimum pendant 6 heures.

4.3 Phase de durcissement

La résistance maximale du joint de colle n'est cependant atteinte qu'après environ 24 heures. Au cours de cette période de stabilisation, les éléments collés ne peuvent pas être soumis à des charges susceptibles d'affaiblir le joint de colle.

5 Gestion de la qualité

L'entreprise utilisant la colle doit disposer du personnel compétent afin de garantir la qualité de la production. Un responsable assurera le contrôle continu de la qualité de la production conformément aux exigences des normes en vigueur.

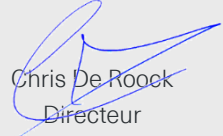
Le climat des locaux de production sera réglé de manière adaptée afin de satisfaire aux conditions d'utilisation mentionnées au paragraphe 4.

CONDITIONS POUR L'UTILISATION ET LE MAINTIEN DE L'ATG

- A.** Le présent agrément technique se rapporte exclusivement aux produits de construction dont il est fait mention dans la page de garde de ce document.
- B.** Le titulaire d'agrément et, le cas échéant, le distributeur ne peuvent faire aucun usage du nom de l'UBAtc, de son logo, de la marque ATG, de l'agrément technique ou du numéro d'agrément pour revendiquer des évaluations de produits non conformes à l'agrément technique ni pour des produits (ainsi que ses propriétés ou caractéristiques) ne faisant pas l'objet de l'agrément technique.
- C.** L'agrément technique a été élaboré sur la base des connaissances et informations techniques et scientifiques disponibles, assorties des informations mises à disposition par le demandeur et complétées par un examen d'agrément prenant en compte le caractère spécifique du produit. Néanmoins, les utilisateurs demeurent responsables de la sélection du produit, tel que décrit dans l'agrément technique, pour l'application spécifique visée par l'utilisateur.
- D.** Seuls le titulaire d'agrément et, le cas échéant, le distributeur, peuvent revendiquer les droits inhérents à l'agrément technique.
- E.** Les références à cet agrément technique devront être assorties du numéro d'identification ATG 3026 et du délai de validité.
- F.** Le titulaire d'agrément et, le cas échéant, le distributeur, sont tenus de respecter les résultats d'examen repris dans l'agrément technique lorsqu'ils mettent des informations à la disposition de tiers. L'UBAtc ou l'opérateur de certification peut prendre les initiatives qui s'imposent si le titulaire d'agrément [ou le distributeur] ne le fait pas (suffisamment) de sa propre initiative.
- G.** Les informations mises à disposition, de quelque manière que ce soit, par le titulaire d'agrément, le distributeur ou un entrepreneur agréé ou par leurs représentants, des utilisateurs (potentiels) du produit, traité dans l'agrément technique (par ex. des maîtres d'ouvrage, entrepreneurs, architectes, prescripteurs, concepteurs, etc.) ne peuvent pas être incomplètes ou en contradiction avec le contenu de l'agrément technique ni avec les informations auxquelles il est fait référence dans l'agrément technique.
- H.** L'UBAtc, l'opérateur d'agrément et l'opérateur de certification ne peuvent pas être tenus responsables d'un(e) quelconque dommage ou conséquence défavorable causés à des tiers résultant du non-respect, dans le chef du titulaire d'agrément ou du distributeur, des dispositions du présent document.
- I.** L'agrément technique reste valable, à condition que les produits, leur fabrication et tous les processus pertinents à cet égard :
- soient maintenus, de sorte à atteindre au minimum les résultats d'examen tels que définis dans cet agrément technique;
 - soient soumis au contrôle continu de l'opérateur de certification et que celui-ci confirme que la certification reste valable.
- Si ces conditions ne sont plus respectées, l'agrément technique sera suspendu ou retiré et le texte d'agrément supprimé du site Internet de l'UBAtc.
- J.** Le titulaire d'agrément est toujours tenu de notifier à temps et préalablement à l'UBAtc, à l'opérateur d'agrément et à l'opérateur de certification toutes éventuelles adaptations des matières premières et produits, des directives de mise en œuvre et/ou du processus de production et de mise en œuvre et/ou de l'équipement. En fonction des informations communiquées, l'UBAtc, l'opérateur d'agrément et l'opérateur de certification évalueront la nécessité d'adapter ou non l'agrément technique.

Cet agrément technique a été publié par l'UBAtc, sous la responsabilité de l'opérateur d'agrément, WOOD.BE, et sur base de l'avis favorable du groupe spécialisé "Bois", accordé le 3 novembre 2025. Par ailleurs, l'opérateur de certification, WOOD.BE, a confirmé que la production satisfait aux conditions de certification et qu'une convention de certification a été conclue avec le titulaire d'agrément.

Date de publication : 23 avril 2025.

Pour l'UBAtc, garante de la validité du processus d'agrément	 Eric Winnepenninckx Directeur	 Frederic De Meyer Directeur
Pour les opérateurs		
WOOD.BE		 Chris De Roock Directeur

BUTgb vzw - UBAtc asbl

Belgische Unie voor de technische goedkeuring in de bouw vzw

Union belge pour l'Agrément technique de la construction asbl

Siège social et bureaux :

Kleine Kloosterstraat 23
1932 Sint-Stevens-Woluwe

Tél. : +32 (0)2 716 44 12
info@butgb-ubatc.be
www.butgb-ubatc.be

TVA : BE 0820.344.539
RPM Bruxelles

L'UBAtc asbl est notifiée par le SPF Économie dans le cadre du Règlement (UE) n°305/2011.

L'UBAtc asbl est un organisme d'agrément membre de :

